

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 juin 2023

L'an deux-mil vingt-trois, le 9 juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Hélène SOLIVÉRÈS, Maire.

Étaient présents : Mesdames Hélène SOLIVÉRÈS, Marine MAY et Messieurs Valentin MARCILLY, Yann LE DORTZ, Patrick MAGNOL, Guillaume FLOYRAC.

Était excusés : Tania PRUVOST (procuration donnée à Patrick Magnol).
Claire TARDIEU (procuration donnée à Yann le Dortz)
Noël CAMAL (procuration donnée à Marine May)
Didier GLONER (procuration donnée à Guillaume Floyrac)

Était absent : Jean-Marie LASFARGUES

Secrétaire de séance : Valentin MARCILLY

1/ Approbation du précédent Compte Rendu

À l'ouverture de la séance, le procès-verbal du dernier Conseil Municipal, en date du 01 avril 2023, a été approuvé.

- 10 votes favorables
- 0 abstention
- 0 contre

2/ Procuration pour la poste par le secrétaire de mairie

Suite au changement de secrétaire de mairie, madame la Maire propose à l'assemblée de donner procuration de signature pour tout ce qui est courrier recommandé et colis auprès des services de La Poste, à :

- Mathieu PREVERAUD

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à la procuration de signature pour tout ce qui est courrier recommandé et colis auprès des services de La Poste, à Mathieu PREVERAUD

- 10 votes favorables
- 0 abstention
- 0 contre

3/ Délibération CLECT

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

Suite à la délibération prise par le conseil communautaire, le rapport deviendra pleinement exécutoire après approbation par les conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLETC.

Madame la maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement en faveur du rapport de la CLECT afférent au transfert obligatoire au Grand Cahors de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

- 1 vote favorable
- 9 abstention
- 0 contre

4/ Référent déontologie

Point annulé par manque de document des organismes officiels.

5/ Convention Aquareso

Point annulé. Après contact avec Aquareso, seuls les poteaux incendie sont justifiables d'une convention.

6/ Loyer appartement

Après délibération, l'assemblée se prononce comme suit :

Le chauffage de l'appartement situé au-dessus de l'école a été interrompu durant 15 jours en février à cause des travaux de changement de la chaudière. Il a été prêté à la locataire des radiateurs électriques qui ont augmenté sa facture.

Après délibération, l'assemblée se prononce favorable à l'unanimité en faveur d'une remise de 50 € sur le loyer d'août.

7/ Vente de la boulangerie

Suite à l'approbation du vote du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril pour la vente du bâtiment (boulangerie) situé au numéro 2581 de l'avenue Henri Martin à Labastide du Vert, un acquéreur, monsieur Franck Sallé s'est présenté et a fait une offre au prix demandé (35 000 euro). Cet acquéreur, boulanger de son métier souhaite re-ouvrir un commerce : boulangerie, épicerie de première nécessité et produits régionaux.

En conséquence Mme la Maire propose de valider la proposition de cet acquéreur.

- 10 votes favorables

8/ Questions Diverses :

- Installation de la fibre : Réunion le 23 juin entre la Préfecture, le Conseil Département, le Grand Cahors et Orange pour traiter des zones dentelles dont font partie la hameau de la Borde Rouge et une partie de Calvignac.

-Défense Incendie : L'installation d'une bâche à incendie de 60 m cube à la Borde Rouge. La société viendra installer un grillage autour.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE.

À LABASTIDE DU VERT,
Le 09 juin 2023

**Secrétaire de séance,
Valentin MARCILLY**

**Mme la Maire,
Hélène SOLIVÉRÈS**



